

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022-349

ARRÊTÉ RELATIF A LA DÉNOMINATION DE LA VOIE DE DESSERTE ENCLOS DES ARENES

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21, alinéa 5 et L 2212-2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 Mars 2022 décidant de donner une dénomination officielle à l'emprise constituant la voie de circulation ouverte au public autour des arènes, le nom de : « Enclos des arènes »,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La dénomination de la rue est matérialisée par l'apposition, aux frais et sous le contrôle des services communaux, de plaques indicatives.

Article 2 : Les plaques indicatives en aluminium de 45 centimètres de haut sur 25 centimètres de large sont fixées sur la façade des maisons ou murs de clôture formant un angle de rue, place ou carrefour. Afin de favoriser leur lisibilité depuis la chaussée, elles sont fixées, dans la mesure du possible, au rez-de-chaussée et à deux mètres du sol.

Article 3 : Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à l'apposition de ces plaques, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celles apposées.

Article 4 : Aucune autre dénomination n'est admise que celle officiellement et régulièrement décidée par le conseil municipal.

L'apposition, à l'initiative des particuliers, de toute plaque conforme à cette dénomination est subordonnée à une autorisation de l'autorité municipale.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 21 Juillet 2022.
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER.

